

FINALES

DÉPARTEMENTALES

PAR CLASSEMENT

CI - JOINT : LE RÈGLEMENT

**RAPPEL : LES ENGAGEMENTS SE FONT UNIQUEMENT
SUR SPID "MONCLUB",**

Rubrique : " Sportifs / Engagements / Finales par Classement Dép. 93 "

DATE : DIMANCHE 23 MARS 2025

LIEU : LE BOURGET

DATE LIMITE D'ENGAGEMENT : LUNDI 10 MARS 2025

RÈGLEMENT DES FINALES DÉPARTEMENTALES **PAR CLASSEMENT**

Article 1 : Conditions de Participation

Ces finales sont réservées aux joueurs et joueuses licencié(e)s compétitions en Seine - Saint – Denis. Une association peut engager autant de joueurs et joueuses qu'elle le désire dans chacun des tableaux.

Les poussins et les poussines ne peuvent pas participer à cette compétition.

L'épreuve se déroule en 3 échelons : échelon départemental, échelon régional et échelon national.

Licenciation :

Tous les joueurs participant aux finales départementales par classement et les conseillers non joueurs doivent être licenciés FFTT au titre de l'association qu'ils représentent et pouvoir justifier de leur licenciation au titre de la saison en cours. Les conseillers non joueurs doivent être licenciés FFTT et pouvoir justifier de leur licenciation au titre de la saison en cours.

Le joueur ne sera autorisé à participer à l'épreuve que s'il respecte l'article II.606 des règlements administratifs fédéraux (voir ci-dessous).

Article II. 606.1 : Licenciation :

Le joueur doit présenter au Juge-arbitre un document officiel permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis de la certification médicale.

Si la mention « en règle avec la certification médicale » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer.

Si la mention « sans pratique sportive » figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité, avec la mention « en compétition », datant de moins d'un an pour les majeurs, et de moins de six mois pour les mineurs.

S'il ne peut pas justifier de sa licenciation et de sa situation vis-à-vis de la certification médicale, il n'est pas autorisé à jouer.

Article II.606.2 : Documents attestant de la licenciation

Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :

- Attestation de licence personnelle au format pdf (imprimée ou en format informatique)
- Attestation de licence collective au format pdf (imprimée ou en format informatique)
- Accès à Internet à l'adresse suivante : <https://spid.fft.com>
- Accès à l'application « FFTT » pour smartphones (Android et IOS)

Les attestations personnelles et collectives devant être éditées à chaque phase, il sera autorisé dans les épreuves Départementales qu'un joueur présentant son attestation personnelle ou collective de la 1ère phase au cours de la 2ème phase soit autorisé à jouer, en respectant la réglementation sur la certification médicale.

Dans ce cas où le joueur ne justifierait pas de sa licenciation dans toutes les épreuves Départementales, une pénalité financière sera infligée au club du joueur fautif.

Article 2 : Engagement et Droits d'Inscription

Les engagements sont effectués sous la responsabilité de l'association.

Chaque association devra verser au Comité Départemental de Seine - Saint - Denis un droit d'engagement fixé par le Comité Directeur en fonction du nombre d'engagés.

Article 3 : Déroulement des Parties

Les règles à observer concernant notamment le matériel et la tenue sont celles régissant les épreuves F.F.T.T.

Les balles fournies sont en plastique de couleur blanche. Les tenues blanches seront donc interdites.

Dans tous les tableaux, les parties se disputent au meilleur des 5 manches de 11 points.

Article 4 : Forfait

Tout(e) qualifié(e) ayant confirmé sa participation se verra, en cas de forfait non excusé, **infliger une pénalité financière de 10,00 €**, fixé chaque année par le Comité Directeur Départemental, qui sera réclamé à son association.

Article 5 : Tableaux

8 tableaux seront organisés. Le Juge Arbitre pourra être amené à regrouper des tableaux si le nombre d'inscrits est insuffisant. Participation obligatoire à l'échelon départemental pour valider une qualification à l'échelon régional (même pour les tableaux avec 1, 2 ou 3 engagé(e)s).

DAMES :

- *Tableau F5 : Joueuses classées entre 500 et 599*
- *Tableau F7 : Joueuses classées entre 600 et 799*
- *Tableau F9 : Joueuses classées entre 800 et 999*
- *Tableau F12 : Joueuses classées entre 1000 et 1299*

MESSIEURS :

- *Tableau H8 : Joueurs classés entre 500 et 899*
- *Tableau H10 : Joueurs classés entre 900 et 1099*
- *Tableau H12 : Joueurs classés entre 1100 et 1299*
- *Tableau H15 : Joueurs classés entre 1300 et 1599*

Les classements à prendre en compte sont les classements officiels diffusés début janvier (ceux de la 2^{ème} phase)

Article 6 : Déroulement Sportif

Dans chaque tableau, des poules de 3 ou 4 joueurs seront organisées.

Dans la mesure du possible, 2 joueurs d'une même association ne doivent pas figurer dans la même poule.

A l'issue des poules, les joueur(se)s classés 3^{ème} ou 3^{ème} et 4^{ème} sont éliminés. Les autres sont placés dans un tableau à élimination directe de la manière suivante :

Le vainqueur de la poule 1 en haut du tableau

Le vainqueur de la poule 2 en bas du tableau

Pour le tirage au sort des autres 1^{er} de poule, ils sont regroupés de la façon suivante :

- les vainqueurs des poules 3 et 4 dans un groupe 3^{ème} 4^{ème}
- les vainqueurs des poules 5 à 8 dans un groupe 5^{ème} 8^{ème}
- les vainqueurs des poules 9 à 16 dans un groupe 9^{ème} 16^{ème}
- les vainqueurs des poules 17 à 32 dans un groupe 17^{ème} 32^{ème}
- etc.

Les joueurs classés 2^{ème} de poule par tirage au sort dans le demi-tableau opposé de leur premier respectif.

Le tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale. La partie pour la 3^{ème} place est disputée.

Modalités de classement des joueurs dans une poule

1) Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points acquis après chaque partie. Une victoire attribue 2 points, une défaite attribue 1 point. En cas d'abandon, de refus de jouer ou de disqualification, le joueur marque 0 point.

2) Lorsque deux participant(e)s terminent à égalité de points, ils sont départagés par le résultat de la partie les ayant opposés(e)s.

3) Lorsque plus de deux participant(e)s terminent à égalité de points, il est établi un nouveau classement entre les ex aequo, portant sur les résultats des parties les ayant opposés en faisant le total des points, puis, si nécessaire, le quotient des manches gagnées par les manches perdues et si l'égalité persiste le quotient des points gagnés par les points perdus.

4) Dès que l'un (ou plusieurs) des ex aequo peuvent être classés séparément, un nouveau classement des participant(e)s encore à égalité est effectué en ne prenant en considération que les seuls résultats des parties les ayant opposés entre eux, et en les départageant suivant le processus des paragraphes 2 et 3 ci-dessus.

5) En cas d'égalité persistante, un tirage au sort est effectué.

6) En cas d'abandon d'un joueur avant ou au cours d'une partie, le classement de la poule est établi en annulant les résultats des parties auxquelles il a participé. Il ne peut plus disputer d'autres parties.

Ordre des parties en poule :

- Poule de 3 avec 2 qualifiés par poule

1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
1-3	1-2	2-3

- Poule de 4 joueurs avec 2 qualifiés par poule

1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
1-3	1-2	1-4
2-4	3-4	2-3

Le pointage des joueurs se fera à l'heure fixée par le Juge-Arbitre. Tout joueur absent 15 minutes après l'heure de début des parties sera déclaré forfait.

Article 7 : Récompenses

Une coupe sera remise aux 3 premiers de chacun des 8 tableaux organisés.

Article 8 : Qualifications pour l'Échelon Régional

La qualification pour l'échelon régional est conditionnée à votre participation à l'échelon départemental (dans le cas d'un tableau avec moins de 4 engagé(e)s, un regroupement sera opéré avec un autre tableau).

Les 2 ou 3 premiers de chaque tableau Dames et Messieurs sont qualifiés pour l'échelon régional qui se déroulera le Dimanche 27 Avril 2025 au Gymnase de la Nacelle, 6 Rue de la Nacelle, 91100 à CORBEIL ESSONNES.

Article 9 : Dispositions Diverses

- Le Comité Départemental de Tennis de Table de Seine - Saint - Denis et le club organisateur ne peuvent être rendus responsables des vols pouvant survenir au cours de la compétition.
- Tout litige faisant suite à un cas non prévu au présent règlement sera tranché par le Juge-Arbitre et/ou la Commission Sportive Départementale.
- Tous les joueurs sont susceptibles d'arbitrer des rencontres si le juge-arbitre leur demande sous peine de sanctions.
- Le fait de s'inscrire et de participer, implique l'acceptation du présent règlement.
- Tout joueur ou accompagnateur participant à cette compétition autorise les organisateurs à diffuser des photos dans le cadre de la publicité de cette compétition (site internet, presse et médias divers).
- Le coefficient pour le calcul des points classement attribué à cette compétition est **1,25**.
- Cette compétition est assimilée aux « compétitions individuelles » pour la comptabilisation des cartons disciplinaires.

Date de la Dernière Modification : 14 / 02 / 2025